

**CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de **COULANGES-sur-YONNE**

**COMPTE - RENDU de la séance du 01 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Roger GUIBOREL, Dominique DARIE, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Claude DEGARDIN, Hubert VIGNIER, Mmes Marie-Laure FRINOT-THOMAS, Catherine LOUIS.

Absents excusés : Mme Lucia PINTO, procuration donnée à M. Dominique DARIE ; M. Christian BUCHEZ, procuration donnée à M. Marcel CHEVILLON.

Secrétaire de séance : M. ROY Patrick

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : ..... 15  
Nombre de membres en exercice : ..... 14  
Nombre de membres présents : ..... 12  
Date de la convocation : ..... 26 janvier 2022

Le nombre de conseillers présents étant de douze, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Patrick ROY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers.

**Adoption des compte-rendus du 02 et 16 décembre 2021** : M. le maire ajoute des informations reçues récemment. Les travaux dans l'immeuble situé boulevard Sébastopol sont achevés. Le local situé au 1<sup>er</sup> étage sera disponible et mis en location dès que possible. Le dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place et la rue Sainte Anne a été déposé dans les temps. Le cabinet d'étude a indiqué que tous les accès aux propriétés, y compris les garages ont été pris en compte.

À la suite de ces informations, monsieur le maire soumet à l'approbation des conseillers les deux compte-rendus sus-mentionnés. Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des présents.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Décision n° 2022/01	D'accepter le remboursement de 3 818,28 € (trois mille huit cent dix-huit euros et vingt-huit centimes), pour le remplacement du feu tricolore endommagé lors du sinistre du 31 juillet 2021.
---------------------	---

**DELIBERATION 2022/01 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire,

- rappelle la démission de monsieur Vignier par courrier au Préfet en date du 14 décembre 2021,

- informe les conseillers municipaux que la démission a été acceptée par la Préfecture avec prise d'effet le 05 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver le même nombre d'adjoints soit trois.

PRECISE que le nouvel adjoint prendra place au même rang que le démissionnaire, c'est-à-dire 1<sup>er</sup> adjoint.

### **DELIBERATION 2022/02 - ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-1,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

VU la lettre de démission du 14 décembre 2021 de monsieur Hubert Vignier, 1<sup>er</sup> adjoint,

VU l'acceptation de la démission de la Préfecture avec prise d'effet le 05 janvier 2022,

VU la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants les maires et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidat déclaré : M. Patrick ROY

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> : .....	14
<u>À déduire</u> : .....	00
<u>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés</u> : .....	14
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> : .....	08

A obtenu :

M. Patrick ROY.....	14 quatorze
---------------------	-------------

Est élu : M. Patrick ROY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

---

*Pour information, monsieur le maire indique que, conformément à la loi, M. Patrick ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, sera conseiller communautaire.*

---

### **DELIBERATION 2022/03 - DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE COULANGES-SUR-YONNE**

Le maire,

- Informe le conseil municipal qu'à la suite de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint qui a eu lieu le 1er février 2022, ce dernier souhaite démissionner du conseil d'administration de l'EHPAD de Coulanges-sur-Yonne, du fait de ses nouvelles fonctions.

CONSIDERANT que M. Dominique DARIE, 2<sup>ème</sup> adjoint est le seul candidat à se présenter pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ELIT M. Dominique DARIE au poste d'administrateur au conseil d'administration de l'EHPAD de Coulanges-sur-Yonne aux côtés de M. Claude DEGARDIN, vice-président.

**DELIBERATION 2022/04 - CONVENTION INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC YCONIK**

Le conseil municipal,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le déploiement d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique sur les bâtiments municipaux,

CONSIDERANT que ce déploiement est cohérent par rapport à la stratégie de développement du numérique menée par la commune de Coulanges-sur-Yonne,

CONSIDERANT les développements des usages et la réduction de la fracture numérique qui seront rendus possible par un tel déploiement sur le territoire coulangeois,

ENTENDU le rapport présenté par le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention cadre relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec la Société YCONIK dans l'immeuble sis au 4 rue Notre-Dame à Coulanges-sur-Yonne,

AUTORISE le maire à signer ladite convention

**DELIBERATION 2022/05 - IMMEUBLE SEBASTOPOL – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 28 octobre 1991, par laquelle il instituait une régie d'avances pour le paiement de toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne gestion de l'immeuble communal sis 14 boulevard Sébastopol à Paris. Le montant maximum de l'avance a été fixé à 35 000 Francs (5 335,72 €),

VU sa délibération du 14 avril 2016, par laquelle il décidait de porter le montant de la régie d'avances de l'immeuble communal à 8 000 € (huit mille euros), pour couvrir les dépenses de fonctionnement exclusivement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de l'avance pour faciliter son fonctionnement,

ENTENDU l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter le montant maximum de la régie d'avances de l'immeuble communal, sis 14 boulevard Sébastopol à Paris, à 10 000 € (dix mille euros), pour couvrir les dépenses de fonctionnement exclusivement,

CHARGE le maire d'établir l'arrêté modificatif correspondant et de le notifier au régisseur, M. Jérémy MAROUANI, comptable du gestionnaire de l'immeuble FONCIA COURCELLES, 27 rue de Provence 75009 Paris.

**DELIBERATION 2022/06 - CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - PERMANENCES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE L'YONNE**

Le maire,

VU l'occupation, depuis de nombreuses années, d'une salle située dans les locaux de la mairie permettant l'organisation de permanences d'organismes extérieurs et notamment les services sociaux du conseil départemental de l'Yonne,

CONSIDERANT l'absence de convention d'occupation de ladite salle, à ce jour, entre la commune et le département,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'occupation de cette salle d'une surface de 10 m<sup>2</sup>,

PROPOSE la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle permettant l'organisation des permanences sociales du département de l'Yonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition d'une salle située dans les locaux de la mairie, Place de l'Hôtel de Ville.

FIXE la date d'effet de la convention au 15 janvier 2022.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

### **DELIBERATION 2022/07 - CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER**

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, en prévision de la saison 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 09 juillet au 28 août 2022, à temps complet,

FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 4ème échelon des éducateurs des APS, IB 397, IM 361,

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Vandalisme

M. Guiborel informe le conseil que des dégradations ont eu lieu une nouvelle fois au vestiaire du terrain de foot. Deux portes et une portion de toiture ont été endommagées. Le devis proposé est de 6 000,00 euros. Le conseil a débattu sur ce sujet. L'ensemble de ses membres s'est ému de ces dommages récurrents et s'est questionné sur la prévention adéquate. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. La commune sera indemnisée par l'assurance.

#### Eau potable

Dernièrement, des coupures d'eau potable ont été constatées par les habitants qui n'en avaient pas été avertis préalablement. Une information sera faite auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre afin qu'elle avertisse les services communaux lors de travaux effectués sur la commune.

Monsieur le maire rappelle que la compétence en matière de fourniture et de distribution de l'eau potable est passée de la commune à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre lors de la précédente mandature.

#### Eclairage public

La rénovation globale de l'éclairage public (LED, mâts, ...) devrait intervenir au cours du premier semestre 2022, d'après les informations fournies par le Syndicat des Energies de l'Yonne. Ces travaux sont financés sans recours à l'emprunt.

#### Transfert des actifs

Monsieur le maire fait un point d'étape sur le transfert des actifs après le retrait de la commune de Coulanges-sur-Yonne de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Des discussions sont toujours en cours sur ce sujet complexe et ancien.

### Divers

- Monsieur le maire informe le conseil de la remise en état de marche de la pendule de l'hôtel de ville.

Il intervient également sur les masques usagés et les déjections canines qui jonchent les rues de la commune. La mise en place du dispositif "Participation citoyenne" et un minimum de civisme de l'ensemble de la population devraient permettre d'améliorer le mieux-vivre ensemble au sein de la commune.

- M. Vignier intervient à propos des coups de feu entendus à proximité du chemin situé le long du camping, au bord de l'Yonne, le 30 janvier 2022. Monsieur le maire indique que les dégradations causées par des animaux sauvages sur les terrains communaux l'ont amené à autoriser les chasseurs à organiser une battue, le dimanche 30 janvier. M. Vignier a indiqué qu'il n'y avait eu qu'un seul tir et que, dorénavant, la société de chasse installerait plus de panneaux d'information aux abords des terrains de chasse.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre de jour, la séance est levée à 20 h 45.